

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7787
24 février 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 24 FEVRIER 1967, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA THAILANDE

J'ai l'honneur de me référer aux lettres datées des 6 et 28 décembre 1966, des 4, 12, 19, 30 janvier et du 6 février 1967, adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge, dans lesquelles le représentant du Cambodge affirme que des éléments armés venus de Thaïlande ont franchi la frontière afin de perpétrer des actes d'hostilité à l'encontre des Cambodgiens, notamment de poser des mines en divers lieux du Cambodge entre le 21 octobre 1966 et le 9 janvier 1967.

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les autorités thaïlandaises compétentes de toutes les provinces situées le long de la frontière qui sépare le Cambodge de la Thaïlande, après s'être livrées à des enquêtes minutieuses et approfondies sur les prétendus incidents, ont confirmé qu'il n'y avait eu aucune incursion d'éléments armés thaïlandais au Cambodge aux lieux et dates présumés ni à des dates ou en des lieux proches et qu'aucun membre des forces armées thaïlandaises n'avait jamais posé de mines ni d'un côté ni de l'autre de la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge.

Le Gouvernement thaïlandais repousse donc catégoriquement les accusations du Cambodge contre la Thaïlande, contenues dans les lettres susmentionnées du Cambodge, comme étant entièrement fausses et dénuées de tout fondement.

Par ailleurs, le représentant du Cambodge a ouvertement reconnu, dans la lettre qu'il a adressée le 5 janvier 1967 au Président du Conseil de sécurité, que des grenades piégées avaient été posées en territoire cambodgien par les autorités cambodgiennes elles-mêmes. Il est donc fort vraisemblable que les paysans cambodgiens et autres habitants qui vivent dans la zone frontalière puissent marcher sur des grenades et des mines posées par leurs propres compatriotes. Pendant ce temps, les autorités cambodgiennes continuent de forger

des mensonges et des histoires inventées de toutes pièces contre la Thaïlande. Cette propagande perfide à l'encontre de son voisin pacifique ne trompe plus l'opinion publique mondiale.

A la suite de la lettre que j'ai adressée le 9 décembre 1966 au Président du Conseil de sécurité, le Gouvernement thaïlandais a reçu des autorités frontalières thaïlandaises les rapports suivants qui ont été confirmés :

Le 6 décembre 1966

vers 23 heures,

Alors qu'il pêchait dans les eaux territoriales thaïlandaises, aux environs de Koh Kut, Amphur Klong Yai, province de Trad, un bateau de pêche thaïlandais, le "SRI CHAYANATHEE", ayant six hommes à bord, a essuyé le feu d'un bateau-patrouilleur cambodgien. Les six hommes ont essayé de se sauver en sautant par-dessus bord. Trois seulement d'entre eux ont pu être ultérieurement recueillis par un autre bateau de pêche thaïlandais alors que les trois autres étaient toujours portés disparus. Le bateau thaïlandais a été pris en remorque par le patrouilleur cambodgien.

vers 24 heures,

A peu de distance de l'endroit susmentionné, un autre bateau de pêche thaïlandais, le "S. VIVADHNAVEE", ayant six hommes à bord, a essuyé le feu d'un bateau-patrouilleur cambodgien. Nai Sern, un membre de l'équipage, a été tué. Les autres membres de l'équipage ont réussi à ramener le bateau à toute vitesse au port de Klong Yai, où ils ont rapporté l'incident aux autorités thaïlandaises.

Le 7 décembre 1966

vers 1 heure du matin

Un bateau de pêche thaïlandais, le "SRIYAKUL", ayant six hommes à bord, a été attaqué à la mitrailleuse par un bateau-patrouilleur cambodgien alors qu'il pêchait au large de la baie de Klong Yai, Amphur Klong Yai, province de Trad, bien en deçà de la limite des eaux territoriales thaïlandaises. Au cours de cette attaque injustifiée, un membre de l'équipage, Nai Sneh Thongmeesri, a été tué et

et le bateau a été endommagé à tribord. Par bonheur, les survivants ont réussi à s'échapper et ont par la suite rendu compte de l'incident aux autorités de la province de Trad.

à midi

Un autre bateau thaïlandais a essuyé le feu d'un bateau-patrouilleur cambodgien, alors qu'il pêchait près de Koh Kut, Amphur Klong Yai, province de Trad, bien en deçà de la limite des eaux territoriales thaïlandaises. Un membre de l'équipage a été tué. Les autres membres de l'équipage ont réussi à fuir à bord du bateau.

Le 8 décembre 1966

pendant la nuit,

Un bateau de pêche thaïlandais, le "P.THAI-VIRA 3", ayant six hommes et un jeune garçon à bord, a essuyé le feu d'un bateau-patrouilleur cambodgien, alors qu'il pêchait près de Koh Kut, Amphur Klong Yai, province de Trad, bien en deçà de la limite des eaux territoriales thaïlandaises. Le bateau cambodgien s'est ensuite retiré, prenant en remorque le bateau thaïlandais avec tout son équipage.

Le 31 décembre 1966 et

le 1er janvier 1967

entre 23 heures et

1 heure du matin,

Des soldats cambodgiens ont ouvert le feu avec des mortiers et des mitrailleuses sur le poste des autorités frontalières thaïlandaises situé à San Law Chang Ngang, Amphur Ta-Phya, province de Prachinburi. Les soldats cambodgiens ont tiré pendant deux heures. Aucun rapport n'a été fait sur l'importance des dommages et des pertes.

Le 3 janvier 1967

vers 7 h 30,

Un groupe d'éléments armés cambodgiens a franchi la frontière et a pénétré en territoire thaïlandais, en un lieu situé entre les postes frontière Nos 43 et 44, dans le district d'Amphur Ta-Phya, province de Prachinburi, pour voler les ressortissants thaïlandais habitant le voisinage. Lorsqu'ils sont arrivés à la maison de Nai Khao Kannu, les

bandits ont fouillé les lieux et ont exporté certains biens de valeur.

Le 11 janvier 1967

entre 19 h 15 et 20 h 30,

Un bateau de pêche inconnu a surgi de l'obscurité, sans avoir de lumière à son bord, à environ 800 yards du village de Haad Lek, Amphur Klong Yai, province de Trad, bien en deçà de la limite des eaux territoriales thaïlandaises. Les autorités thaïlandaises ont donné l'ordre au bâtiment de stopper, puis l'ont fouillé, découvrant quatre Cambodgiens à bord. Ceux-ci ont été faits prisonniers et remis aux autorités de la province de Trad afin d'être interrogés.

Le 12 janvier 1967

vers 8 h 50,

Alors qu'ils procédaient à un vol d'observation au-dessus du village de Haad Lek, Amphur Klong Yai, province de Trad, bien en deçà de l'espace aérien thaïlandais, deux avions thaïlandais ont essuyé cinq salves de DCA tirées par des soldats cambodgiens du poste de Koh Yor, situé près du village de Haad Lek. Il n'y a pas eu de pertes.

Le 1er février 1967

vers 22 heures,

Un bateau de pêche thaïlandais, le "BHORN-BHINIT", ayant quatre hommes à bord, a essuyé le feu d'un bateau-patrouilleur cambodgien, alors qu'il pêchait près de Koh Kut, Amphur Klong Yai, province de Trad, bien en deçà de la limite des eaux territoriales thaïlandaises. Trois membres de l'équipage, Nai Bunchop, Nai Somporn et Nai Bunkert, ont pu s'échapper en sautant par-dessus bord. Les Cambodgiens se sont retirés en emmenant avec eux le bateau thaïlandais et un membre de l'équipage, Nai Bunchu.

Le 13 février 1967

vers 9 h 20,

Des soldats cambodgiens ont tiré quatre coups de mortier sur le village de Haad Lek, Amphur Klong Yai, province de Trad. Aucune perte n'a été signalée.

vers 19 h 50,

Des soldats cambodgiens ont à nouveau ouvert le feu avec des mortiers, des mitrailleuses et des fusils sur le village de Haad Lek, Amphur Klong Yai, province de Trad.

Le 14 février 1967

vers 10 h 25,

Des soldats cambodgiens ont ouvert le feu avec des mitraillettes et des fusils dans la région susmentionnée.

Le 15 février 1967

vers 8 h 45,

Le poste des autorités thaïlandaises situé près du poste frontière No 73 a essuyé le feu de soldats cambodgiens pendant 10 minutes environ.

à 10 h 20,

Des soldats cambodgiens ont ouvert le feu avec des mortiers et des fusils sur le village de Haad Lek, Amphur Klong Yai, province de Trad.

Les autorités thaïlandaises ont fait tout leur possible afin d'éviter tout accrochage éventuel dans les zones limitrophes du Cambodge. C'est ainsi qu'il a été interdit aux pêcheurs de pêcher au large de la plage de Sarapat Phit, Amphur Klong Yai, province de Trad, ce qui empêche toute incursion dans les eaux cambodgiennes à partir des eaux territoriales thaïlandaises. Néanmoins, les Cambodgiens dissimulent leurs dispositions belliqueuses et continuent de se livrer à des actes de terrorisme contre les pêcheurs thaïlandais innocents qui pêchent dans les eaux thaïlandaises ou en haute mer. Le fait que ces crimes se poursuivent révèle clairement l'intention criminelle du Cambodge de bouleverser la vie pacifique et heureuse des habitants thaïlandais de cette région frontalière en les menaçant sur mer et en les soumettant au bombardement continu de l'armée cambodgienne.

Il y a lieu également de noter que le Cambodge fait tout ce qu'il peut pour dissimuler la vérité et a même recouru à nouveau à sa tactique traditionnelle qui consiste à porter des accusations mensongères et perfides contre la Thaïlande, dans l'espoir de justifier ses propres actes d'agression et de provocation et aux fins de tromper l'opinion publique non informée, bien que le Cambodge soit, à tout moment, parfaitement au courant des interventions d'un tiers qui créent des incidents de

frontière. La Thaïlande sert donc de bouc émissaire auquel on impute les actes d'une tierce partie qui ne peuvent qu'envenimer les relations déjà mauvaises entre le Cambodge et la Thaïlande.

La question qui défie l'imagination est celle de savoir si le Cambodge se libérera jamais de la nécessité d'avoir à inventer des accusations mensongères et sera jamais libre de regarder en face les réalités de la vie internationale. Si le Cambodge trouve un jour le courage de révéler la vérité, il devra accepter le risque d'être puni par un Etat tiers qui contrôle fermement les menées subversives et agressives du Cambodge.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Anand PANYARACHUN

